

## Aménagement paysager dans la ville de Jasper



Le paysage urbain de Jasper est un élément important de son caractère, et il est important qu'il s'intègre à la nature sauvage protégée du parc national qui l'entoure en ayant des répercussions minimales sur les ressources environnementales et culturelles. Ce paysage urbain comprend également les zones végétalisées (y compris les arbres, arbustes et autres plantations) dans les espaces publics et sur les terrains privés, ainsi que les espaces ouverts naturels dans le lotissement urbain. **Bien que ce paysage puisse accueillir une grande variété de végétaux, les plantations indigènes, qui attirent le moins possible la faune et soutiennent les principes d'Intelli-feu, seront prioritaires pour l'aménagement paysager et les projets d'aménagement.**

L'entretien de l'aménagement paysager au sein d'une collectivité est bénéfique pour l'environnement et pour la santé et le bien-être des résidents, et crée de beaux espaces dont tous peuvent profiter. Le document [Directives en matière de motif architectural pour la ville de Jasper](#) énonce des directives générales, tandis que la [Politique d'aménagement du territoire de la ville de Jasper](#) contient des exigences telles que le maintien d'une quantité minimale d'aménagement paysager de finition (végétal) **pour chaque zone**. L'aménagement paysager, y compris le déblai ou la manipulation du terrain, nécessite un permis d'aménagement de Parcs Canada. Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus sur les exigences en matière d'aménagement paysager de votre zone et pour demander un [permis d'aménagement paysager à Parcs Canada](#).

Les renseignements suivants ont pour but de vous aider à planifier votre projet d'aménagement de finition (végétal) en vue de l'obtention d'un permis ou de vous guider dans le remplacement des plantations existantes par des espèces indigènes appropriées. Si vous prévoyez un projet d'aménagement paysager à l'extérieur de la ville, veuillez consulter « Aménagement paysager dans le parc national Jasper ».

## Conservation ou abattage d'arbres mûrs

Les arbres mûrs (au moins 20 cm de diamètre à hauteur de poitrine) sont un atout pour l'écosystème et devraient être conservés dans la mesure du possible. Ils filtrent l'air et l'eau, aident à contrôler les eaux de pluie, protègent du vent, font de l'ombre en été, assurent l'intimité et constituent un habitat faunique essentiel. Si votre arbre mûr doit être abattu en raison d'un aménagement ou s'il est considéré comme un danger, vous devez obtenir un [permis d'abattage d'arbres de Parcs Canada](#). Lorsque des arbres mûrs doivent être abattus, des arbres de remplacement devront être plantés selon un rapport d'au moins 1:1. Chaque situation sera évaluée au cas par cas.

Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des arbres avant ou après la période de nidification des oiseaux. Parcs Canada est tenu, en vertu de la *Loi sur les oiseaux migrateurs*, de protéger les oiseaux nicheurs **du 19 avril au 24 août**. Par conséquent, votre demande peut être limitée pendant cette période. Les arbres dangereux (ceux qui présentent un risque pour les biens, les infrastructures ou la sécurité publique) sont évalués par un arboriculteur certifié et peuvent être abattus pendant la période de nidification des oiseaux avec un permis d'abattage d'arbres. On s'attend toutefois à ce que les titulaires de domaines à bail prévoient abattre les arbres en dehors de cette période, sauf en cas d'urgence.

**Veuillez noter que les nids d'oiseaux sont protégés en tout temps. Si vous trouvez un nid actif dans un arbre que vous souhaitez abattre, en dehors de la période de nidification des oiseaux, vous devez communiquer avec Parcs Canada ([pc.jasper-realtymunicipalservices.pc@canada.ca](mailto:pc.jasper-realtymunicipalservices.pc@canada.ca)) et vous abstenir d'abattre l'arbre.**

Il peut y avoir des circonstances atténuantes où un arbre peut être abattu pendant la période de nidification des oiseaux. Ces circonstances exceptionnelles sont rares, mais peuvent être accordées moyennant des considérations et des mesures d'atténuation supplémentaires. Au minimum, le demandeur devra faire appel aux services d'un biologiste professionnel agréé et autorisé pour effectuer une inspection complète de l'arbre afin de s'assurer de l'absence d'oiseaux nicheurs. Si aucun n'est trouvé, un permis peut être délivré.

Pour demander un [permis d'abattage d'arbres de Parcs Canada](#), vous devez remplir une demande d'abattage d'arbres auprès de Parcs Canada, comprenant :

- une demande d'abattage d'arbres de Parcs Canada dûment remplie;
- les espèces d'arbres et le nombre d'arbres;
- la raison de l'abattage; si l'arbre est considéré comme dangereux, une évaluation écrite de l'arbre dangereux, effectuée par un évaluateur d'arbres dangereux certifié, avec preuve de sa certification, est requise;
- des photos des arbres;
- un plan de situation dimensionné illustrant l'emplacement des arbres, des structures et des lignes de propriété sur le terrain privé;
- le signalement des arbres concernés avec du ruban de signalisation.

Une fois le formulaire rempli et les arbres marqués, veuillez renvoyer la demande et les documents d'appui à [pc.jasper-realtymunicipalservices.pc@canada.ca](mailto:pc.jasper-realtymunicipalservices.pc@canada.ca).

Veuillez noter que si plus de dix arbres sont abattus, un plan de récolte et d'aménagement paysager sera exigé. Votre plan devrait comprendre les éléments suivants, au minimum :

- une description écrite détaillée des conditions actuelles sur le site et du projet proposé;
- l'indication de toute proposition d'abattage d'arbres;
- des dessins : a) des conditions actuelles dans la zone de travaux proposée, avec dimensions en unités métriques; b) du projet, avec dimensions en unités métriques;

- une liste des espèces à planter, avec les noms communs et scientifiques;
- des renseignements supplémentaires peuvent être requis, au besoin.

Si l'espace le permet, les entrepreneurs et les titulaires de domaines à bail sont censés remplacer, au minimum, le même nombre d'arbres que ceux qui ont été abattus. Dans certains cas, il se peut qu'ils doivent en replanter davantage. Consultez la liste des plantations de la ville de Jasper ci-jointe pour connaître les espèces végétales autorisées.

## Directives générales pour la plantation

Les directives générales suivantes sont fournies pour vous aider à planifier votre projet d'aménagement paysager :

### ÉTAPE 1 : OÙ PLANTER

Suivez les directives relatives aux zones établies par Intelli-feu Canada. L'aménagement paysager immédiatement adjacent aux bâtiments est un facteur essentiel pour déterminer la probabilité qu'un bien soit résilient aux impacts des incendies de forêt.



## Zones

**Zone non inflammable** (de 0 à 1,5 m du bâtiment) – aucune plantation d'arbres dans cette zone.

**Zone 1** (de 1,5 à 10 m du bâtiment) – aucune plantation de conifères dans cette zone. Vous pouvez planter des arbres indigènes à feuilles caduques comme le tremble, le peuplier, le peuplier deltoïde et le bouleau. Pratique encouragée.

Aménagez le paysage avec des herbes courtes, des fleurs et des arbustes appropriés, en faible densité. N'utilisez pas de paillis d'écorce ou d'aiguilles de pin dans cette zone, car ils sont hautement inflammables. Le paillis de gravier et le paillis décoratif de pierre concassée réduisent considérablement le risque d'incendie de forêt.

**Zone 2** (de 10 à 30 m du bâtiment) – On peut planter dans cette zone aussi bien des conifères que des arbres à feuilles caduques. L'espacement est important. Il faut laisser un espace de 3 m entre les conifères adultes, d'une limite du feuillage à l'autre (entre les extrémités des branches extérieures de chaque arbre). Pour ce faire, plantez des gaulis ou des petits arbres à au moins 8 m de distance les uns des autres.

Les arbres à feuilles caduques peuvent être plantés plus près les uns des autres (environ 4 m). Là encore, il est préférable de planter des variétés indigènes à feuilles caduques plutôt que des conifères.

**Zone 3** (de 30 à 100 m du bâtiment) – Si la zone entourant les nouveaux bâtiments est suffisamment grande pour inclure cette zone, des arbres à feuilles caduques et des conifères peuvent y être plantés. Suivre les directives d'espacement présentées ci-dessus.

## Plantation près des réseaux de services publics

Si votre terrain dispose d'une emprise de services publics officielle, veillez à ne pas planter d'arbres ou d'arbustes sur ces zones, car l'accès ne doit pas être entravé pour l'installation ou l'entretien futur des services publics. Les arbres devraient être plantés à un minimum de 5 m de la fosse septique afin d'éviter que les racines endommagent la conduite de service.

### ÉTAPE 2 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PLANTATION

#### Évitez les arbres et arbustes fruitiers

Les arbres et arbustes fruitiers, tels que les pommiers, les pruniers et les amélanchiers, attirent les animaux sauvages – ongulés et ours. Guidés par leur puissant odorat et leur appétit vorace, les ours peuvent perdre leur timidité quand ils cherchent des sources de nourriture riches en calories. Les ours peuvent grimper aux arbres pour y dérober des fruits en train de mûrir. Ce faisant, ils peuvent casser des branches et se procurent une récompense qui les incitera à revenir. Cela peut aussi amener les ours à chercher d'autres sources de nourriture, telles que des ordures ou de la nourriture pour animaux de compagnie – un choix qui pourrait compromettre leur survie.

#### Plantez des espèces indigènes

Les espèces indigènes peu appétissantes pour la faune sont préférables pour les projets dans les zones de forte affluence humaine. Les plantes non indigènes envahissantes représentent une grave menace écologique pour les communautés végétales et animales indigènes. Elles se propagent vite en l'absence de maladies et de prédateurs naturels. De plus, ces plantes délogent les espèces végétales indigènes qui stabilisent les sols et qui procurent nourriture et abri à la faune. Les jardins résidentiels et les aires paysagères servent de points d'entrée à de nombreuses plantes non indigènes envahissantes. Le moyen le plus efficace de lutter contre les plantes non indigènes consiste à les empêcher de s'établir.

Les jardins potagers sont autorisés, mais il est préférable que les espèces agressives qui se propagent (comme la menthe et la ciboulette) soient plantées dans des pots plutôt que dans des plates-bandes. Les légumes peuvent également attirer les animaux sauvages – il est ainsi conseillé d'installer des clôtures ou des enclos pour faire barrage.

#### Espèces à faible risque d'incendie

Une végétation peu inflammable est recommandée pour toutes les zones adjacentes aux installations ou aux infrastructures. La liste de plantes recommandées ci-après contient très peu de conifères, en raison de leur indice d'inflammabilité élevé. En effet, les conifères présentent un risque d'incendie accru pour les bâtiments et les collectivités.

#### Feuillus

Les arbres à feuilles caduques sont attrayants pour les ongulés (wapitis et cerfs). **Après la plantation, les tiges de ces arbres doivent être protégées par une cage et des piquets jusqu'à une hauteur de deux mètres, jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment mûres et établies pour résister au broutage des ongulés.** Cela prend généralement de trois à cinq ans, selon l'espèce de l'arbre ou de l'arbuste, son âge et la fréquence du broutage par les ongulés.

### ÉTAPE 3 : CE QU'IL FAUT PLANTER

#### Arbres et arbustes recommandés pour l'aménagement paysager dans la ville de Jasper

La présente liste décrit des espèces végétales qui poussent naturellement dans le parc national Jasper et dans la région et qui risquent peu de causer des problèmes écologiques par la pollinisation croisée avec des plantes indigènes ou par une propagation dans le milieu naturel. Les espèces végétales à privilégier sont celles qui poussent naturellement dans le parc national Jasper. Certaines espèces non indigènes qui ne sont pas envahissantes, qui portent des fruits et qui sont peu inflammables peuvent également être acceptables. Si vous n'êtes pas sûr qu'une espèce soit envahissante, veuillez communiquer avec [jasperdevelopment@canada.ca](mailto:jasperdevelopment@canada.ca) pour vérification. De plus, le site Web [www.abinvasives.ca](http://www.abinvasives.ca) (en anglais seulement) fournit une liste à jour des espèces envahissantes en Alberta et peut être une ressource utile.

Dans la mesure du possible, il faudrait que ces plantes proviennent de stocks locaux, de façon à réduire le risque d'introduction de variétés non indigènes. Toutes les espèces énumérées sont accessibles auprès de sources albertaines à l'état de graines ou de plants ou devraient bientôt l'être. Elles sont considérées comme non envahissantes et ne présentent pas de risque élevé de mortalité causée par des maladies.

**Les arbres à feuilles caduques, en particulier le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), connaissent un déclin dans le parc en raison du broutage par les ongulés. Nous encourageons les titulaires de domaines à bail à planter ces arbres dans leur jardin. De même, le sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) est le conifère à privilégier pour la plantation, en raison de sa nature résistante au feu.**

# Liste des plantations de la ville de Jasper

Nom commun	Nom scientifique	Hauteur maximale générale	Conditions du site
------------	------------------	---------------------------	--------------------

## Feuillus

Peuplier baumier	<i>Populus balsamifera</i>	25 m	Sites humides, ouverts ou partiellement à l'ombre
Bouleau à papier	<i>Betula papyrifera</i>	30 m	Intolérant à l'ombre, sites sableux/silteux bien drainés
Bouleau fontinal	<i>Betula occidentalis</i>	25 m	
Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloides</i>	30 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt claire
Érable	<i>Acer spp.</i>	30 m	Humide
Pommétier « Spring Snow »	<i>Malus « Spring Snow »</i>	20 m	Sans fruit

## Conifères *Sa distance minimale des bâtiments devrait être de 10 m*

Sapin subalpin	<i>Abies lasiocarpa</i>		
Sapin baumier	<i>Abies balsamea</i>	25 m	Sites humides, partiellement à l'ombre
Pin gris	<i>Pinus banksiana</i>	25 m	Pin indigène de l'Alberta – non indigène à Jasper
Pin flexible	<i>Pinus flexilis</i>	15 m	Pin indigène de l'Alberta à croissance lente – non indigène à Jasper
Pin tordu latifolié	<i>Pinus contorta latifolia</i>	30 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt claire
Douglas bleu	<i>Pseudotsuga menziesii glauca</i>	40 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt claire
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>	20 m	Sites humides, avec un mauvais drainage
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	40 m	Sites humides, à l'ombre ou partiellement à l'ombre
Thuya géant	<i>Thuja plicata</i>	40 m	Sites frais, humides et ombragés
If de l'Ouest	<i>Taxus brevifolia</i>	5 – 15 m	Sites humides et abrités
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>	40 m	Sites humides à mouillés, forêt claire ou dense
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	20 m	Pin indigène de l'Alberta à croissance lente – espèce en voie de disparition

Nom commun	Nom scientifique	Conditions du site
------------	------------------	--------------------

## Arbustes feuillus

Saule arctique	<i>Salix arctica</i>	
Saule de Bebb	<i>Salix bebbiana</i>	
Bouleau glanduleux	<i>Betula glandulosa</i>	Sites humides et secs, adaptables
Symphorine de l'Ouest	<i>Symphoricarpos occidentalis</i>	Bonne couverture végétale haute
Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i>	Nombreux cultivars sur le marché
Rosier de Woods	<i>Rosa woodsii (floraison plus tardive)</i>	

Nom commun	Nom scientifique	Conditions du site
------------	------------------	--------------------

#### Arbustes feuillus a continué

Aulne crispé	<i>Alnus crispa</i>	
Spirée à feuilles de bouleau	<i>Spiraea betulifolia</i>	Préfère le couvert, pas très vigoureux
Aulne à feuilles minces ou aulne ténuifolié	<i>Alnus tenuifolia</i>	Préfère les sols humides
Rosier aciculaire	<i>Rosa acicularis (floraison plus précoce)</i>	La plupart des rosiers arbustifs du marché sont des variétés non indigènes
Saule discoloré	<i>Salix discolor</i>	
Cornouiller stolonifère	<i>Cornus stolonifera</i>	Préfère les sols humides
Potentille frutescente	<i>Potentilla fruticosa</i>	Nombreux cultivars sur le marché
Saule glauque	<i>Salix glauca</i>	
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>	
Chalef argenté	<i>Elaeagnus commutata</i>	

#### Arbustes à feuilles persistantes

Genévrier horizontal	<i>Juniperus horizontalis</i>	Non recommandé à moins de 10 m de structures inflammables en raison des risques d'incendie. Bon pour les sites secs et exposés.
Raisin d'ours ou busserole	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>	Bonne couverture végétale <b>Pas plus de 10 plantes/site</b>

**1. Une vingtaine d'arbres ont été abattus sur un chantier de construction. Une fois la construction terminée, il n'y aura plus de place pour planter au moins 20 nouveaux arbres afin de respecter le rapport minimum de 1:1. Quelles sont les possibilités?**

- En priorité, plantez autant d'arbres que possible dans la zone perturbée, en suivant les directives fournies.
- Des arbres peuvent également être plantés à l'extérieur du terrain privé, sur les terres du parc national Jasper ou de la municipalité de Jasper, si l'espace le permet et avec leur permission
- Le sapin de Douglas et les arbres à feuilles caduques (tremble, peuplier, bouleau) sont les espèces à privilégier pour la replantation.
- En fonction des espèces d'arbres abattues sur le site de construction, il peut vous être demandé de planter plus d'arbres que ceux abattus. Cela augmentera la capacité de survie.

**2. Puis-je planter un arbre, un arbuste ou une espèce de fleur qui ne figure pas sur la liste?**

Les plantations ne figurant pas sur la liste approuvée sont déconseillées. Toutefois, certaines espèces non envahissantes et non indigènes peuvent être appropriées, en particulier dans les zones où la végétation indigène ne prospère pas. Les jardins résidentiels et les aires paysagères servent de points d'entrée à de nombreuses plantes envahissantes. Ces mauvaises herbes nuisibles et interdites ne peuvent être plantées sur aucun terrain privé, et les résidents peuvent faire l'objet de poursuites s'ils ne les enlèvent pas. Pour obtenir une liste des mauvaises herbes nuisibles et interdites, visitez le site [Web de l'Alberta Invasive Species Council](http://www.abinvasives.ca/). Le moyen le plus efficace de contrôler la propagation des plantes envahissantes est d'empêcher leur implantation, en particulier dans les endroits bordant les aires de nature sauvage. Si vous voulez vraiment participer à la conservation, plantez des espèces indigènes.

**3. Comment puis-je savoir si une plante est envahissante?**

Consultez <https://abinvasives.ca/> (en anglais seulement) pour obtenir la liste la plus à jour des espèces végétales envahissantes en Alberta. Elles sont nombreuses! Les espèces de plantes envahissantes les plus communes à l'intérieur et autour de la ville de Jasper sont notamment les suivantes :

Marguerite blanche (*Chrysanthemum leucanthemum*)



Clématite tangoute (*Clematis tangutica*)



Linaire à feuilles larges (*Linaria dalmatica*)



Matricaire inodore (*Matricaria perforate*)



Épervière des prés (*Hieracium pretense*)



Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)



#### 4. J'aimerais utiliser des copeaux de bois. Est-ce une bonne idée?

Intelli-feu Canada recommande que les copeaux de bois ne soient pas utilisés à moins de 1,5 m des structures. Ils peuvent être utilisés en dehors de cette zone, avec un arrosage approprié (les copeaux de bois retiennent bien l'eau). Ne placez pas de copeaux de bois autour des arbres.

Lorsque vous aménagez votre jardin contre votre maison, pensez à utiliser du paillis de gravier, du paillis de pierres ou une combinaison de paillis végétal et de paillis de pierres décoratives pour réduire le risque. Les copeaux de bois ne sont pas considérés comme des végétaux et ne constituent donc pas un aménagement de finition.

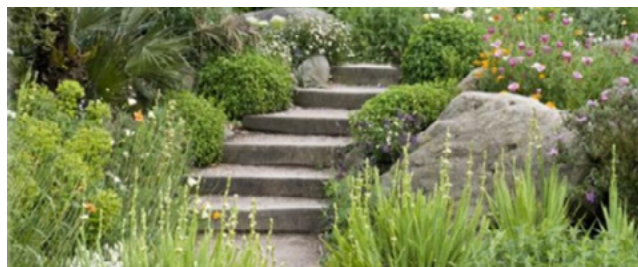
#### 5. J'aimerais semer une pelouse. Quel mélange de semence devrais-je utiliser?

Le parc national Jasper encourage l'abandon des pelouses classiques au profit d'un environnement plus naturel (avec des herbes et des fleurs sauvages indigènes). Cela est particulièrement important dans les zones situées en dehors de la ville de Jasper. Cette approche s'intègre parfaitement au paysage environnant, nécessite peu d'entretien, décourage les animaux sauvages de pénétrer dans la cour pour se nourrir et fournit un habitat aux oiseaux, aux abeilles et aux papillons.

Exemple de pelouse traditionnelle



Exemple de cour naturalisée, utilisant des plantes indigènes, de la roche et du gravier.



Là où les aires publiques très passantes doivent être tapissées de gazon, il peut être acceptable de recourir à des mélanges non indigènes de pâturin des prés et de fétuque rouge traçante de haute qualité tels que les suivants :

<b>De 60 à 70 % de cultivars d'élite de pâturin des prés</b>
<b>De 20 à 30 % de fétuque rouge traçante « boréale »</b>
<b>De 10 à 15 % de cultivars d'ivraie vivace pour gazon</b>

#### 6. Puis-je poser du gazon synthétique dans ma cour?

La réponse courte est « non ». Voici pourquoi...

Il y a quelques arguments « faibles » EN FAVEUR du gazon artificiel :

- Il n'est pas nécessaire de le tondre.
- Vu de loin, il a belle apparence.
- Il ne nécessite aucun arrosage, ce qui donne lieu à des économies.

Voici les arguments CONTRE le gazon artificiel :

- La plupart des pelouses artificielles sont faites de plastique polyéthylène, un produit à base de pétrole. Elles doivent être remplacées tous les 15 ans en moyenne et créent une empreinte carbone énorme. Certains plastiques qui entrent dans la fabrication du gazon artificiel ne sont pas recyclables. Nous n'avons pas besoin de plus de plastique dans notre environnement.
- Le sol sous-jacent sera pollué pendant des années à venir.
- Le gazon artificiel peut être toxique pour l'environnement et la faune.
- Le gazon artificiel ne peut ni absorber ni filtrer l'eau et ne présente aucun avantage sur le plan hydrologique.

Les graminées et les autres plantes indigènes n'ont besoin que de faibles quantités d'eau et procurent d'énormes bienfaits à la faune, surtout aux abeilles et aux papillons. Les plantes indigènes n'exigent aucune tonte et sont belles. Il nous suffit de nous habituer à cette nouvelle esthétique.